

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

15 JANVIER 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le mardi 15 JANVIER 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR LÉONARD DION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR YVES COTÉ, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 décembre 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil. Également, monsieur Normand Côté propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2012, cette proposition est adoptée unanimement.

13.01.4.1.

Demande d'éclairage public - Prolongement de la rue La Noraye

Faisant suite à la demande déposée par un citoyen de la rue La Noraye, à l'effet que la Municipalité procède à l'installation de lumières de rue sur le prolongement de la rue La Noraye, il a été proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil que les démarches soient entreprises pour munir cette section de rue d'un éclairage public approprié.

13.01.4.2.

Activité d'accueil aux nouveaux arrivants - Participation financière de la Municipalité

Considérant l'implication de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte dans la mise sur pied d'une activité visant à souligner l'arrivée de nouveaux arrivants à L'Isle-Verte;

Considérant que plusieurs entreprises du milieu collaborent financièrement à la réalisation de cette activité, principalement en offrant certaines gratuités aux nouveaux venus;

Considérant la demande de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte à l'effet que la Municipalité offre le vin d'accueil aux invités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte donne suite favorablement à cette demande, demande se traduisant par une contribution financière de 190 \$.

13.01.4.3. Droit de passage - Sentier balisé liant le pont de glace au village de L'Isle-Verte

Considérant la demande de droit de passage adressée par la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs aux différents propriétaires longeant le sentier balisé entre le pont de glace et la municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que ce sentier emprunte des terrains appartenant à la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'engage à assumer toutes responsabilités pouvant d'écouler de l'usage de ce sentier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde à la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs le droit de passage demandé, et ce, conditionnellement à ce que lui soit fournie une attestation d'assurances responsabilité civile couvrant les propriétés et les biens situés sur le parcours de ce sentier. Également, la Municipalité de L'Isle-Verte se garde le droit de mettre fin à cette entente, en tout temps, advenant des situations qu'elle jugerait trop contraignantes.

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

13.01.4.5. Démission de monsieur Serge Forest

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte dépose une correspondance adressée par monsieur Serge Forest confirmant sa démission à titre de maire de la Municipalité, le tout prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

13.01.5.1. Programme de développement local - Réclamation pour l'année 2012

Considérant la réclamation déposée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, dans le cadre du programme de développement local, au montant de 608,93 \$;

Considérant que cette réclamation finalise l'ensemble des demandes pour l'année 2012, le tout totalisant 25 595,96\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le versement de la réclamation demandée, soit 608,93 \$ (droits de mutation, 300,00 \$ et programme d'aide à la restauration, 308,93 \$).

13.01.6.1. Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'un poste de représentant, au sein du comité consultatif d'urbanisme, est à combler;

Considérant qu'un citoyen du milieu a démontré un intérêt à prendre part aux activités de ce comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la candidature de monsieur Maurice Dumas à titre de nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme.

13.01.6.2. Règlement 2012-110 - Notification

Monsieur Yves Côté ayant déclaré un intérêt pécuniaire en lien avec l'adoption du règlement 2012-110 se retire de la salle, le temps des délibérations des membres du conseil sur le sujet.

13.01.6.3. Règlement 2012-110 - Modification au règlement de zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2012-110

Règlement modifiant la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 2009-89 afin de permettre l'usage 2.2.4.2. « classe d'usages extensifs (RB) » afin qu'un terrain de camping puisse s'implanter dans les zones 18-A et 36-C

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil souhaite :

- Autoriser l'implantation d'un terrain de camping dans les zones 18-A et 36-C;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue le 10 septembre 2012;

Attendu qu'un premier projet de règlement 2012-110-1, visant l'inclusion des nouvelles dispositions, ci-haut citées, a été présenté et adopté par le conseil municipal le 10 septembre 2012;

Attendu que le premier projet de règlement 2012-110-1 a fait l'objet d'une consultation publique le 12 novembre 2012;

Attendu que, suite à cette consultation, le second projet de règlement 2012-110-2 a été adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2012;

Attendu que le projet de règlement 2012-110-2 comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été soumise à cet égard;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents ce qui suit :

Article 1

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier la grille de spécifications afin d'ajouter un point sur la ligne 2.2.4.2. « Classe usages extensifs pour les zones 18-A et 36-C ».

Article 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents ce quinzième (15^e) jour de janvier 2013.

Maire suppléant

Secrétaire-trésorier

13.01.7.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/12/2012 :	135 610.03 \$
Déboursés direct de décembre 2012 :	18 163.68 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de décembre 2012, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

Il est à noter qu'au niveau des comptes à payer se retrouve, entre autres, le paiement de 32 931.72 \$ à l'entreprise Hamel Construction inc. (travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc le long de la route 132 - section alimentant les résidents d'une partie de l'ancienne route 10), le versement d'honoraires à la firme Roche Ltée au montant de 44 811.51 \$ (soit 24 920.83 \$ en lien avec le projet de remplacement de conduites dans la rivière Verte et 19 890.68 \$ dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc municipal devant desservir une partie des résidents de l'ancienne route 10) ainsi que différents frais liés au travaux d'exploitation d'une nouvelle source d'eau potable représentant 17 602.67 \$ (location de génératrice, hydrogéologue et puisatier).

13.01.8.1. Aviseur légal - mandat - contestation d'évaluation foncière

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte doit assurer sa défense auprès du tribunal administratif du Québec suite à une contestation d'évaluation foncière;

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup est l'organisme public régional ayant la charge de produire ou de faire produire les évaluations foncières des immeubles sur notre territoire;

Considérant qu'un propriétaire peut se prévaloir, sous certaines conditions, d'un droit de contestation de son évaluation foncière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au bureau d'avocats CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS de bien vouloir la représenter dans le dossier de contestation suivant : TAQ : SAI-Q-186565-1210.

13.01.8.2. Demande de paiement - décompte progressif n° 1 - dossier de remplacement des conduites sous la rivière Verte

Considérant la recommandation soumise par la firme de consultants Roche Ltée confirmant que les travaux de remplacement de conduites sous la rivière Verte ont été complétés en date du 20 décembre 2012;

Considérant qu'en respect des clauses administratives générales, une vérification des ouvrages permet à la firme de consultants de prononcer la réception provisoire partielle des travaux (sur ceux réalisés en 2012);

Considérant que l'entrepreneur général aura à compléter au printemps 2013 certains travaux (réparation des arrières, reconstruction du mur de soutènement et autres travaux connexes), le tout représentant environ 15 % de la valeur totale du contrat attribué;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de déboursier le montant du décompte faisant l'objet de la recommandation soit 393 610.01 \$.

13.01.8.3. Demande de soumission - vérification comptable

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande des propositions de services pour la vérification des livres comptables de la Municipalité.

13.01.8.4.1. Emprunt et renouvellement d'emprunt au montant de 1 656 800 \$

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et résolu unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins Du Parc et Villeray pour son emprunt du 22 janvier 2013 au montant de 1 656 800 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 287 (287-A), 2012-105 et 2012-107, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

299 100 \$	2.40 %	22 janvier 2014
308 000 \$	2.40 %	22 janvier 2015
317 100 \$	2.40 %	22 janvier 2016
306 600 \$	2.40 %	22 janvier 2017
426 000 \$	2.40 %	22 janvier 2018

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

13.01.8.4.2.

Modifications de conditions d'emprunt - billet de 1 656 800 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite emprunter par billet un montant total de 1 656 800 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
287 (287-A)	1 395 000 \$
2012-105	205 800 \$
2012-107	56 000 \$

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte avait, le 19 décembre 2012, un montant de 1 395 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 501 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 287 (287-A);

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 656 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 287 (287-A), 2012-105 et 2012-107 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 22 janvier 2013;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	299 100 \$
2015	308 000 \$
2016	317 100 \$
2017	306 600 \$
2018	315 600 \$ (à payer en 2017)
2018	110 400 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de L'Isle-Verte émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2012-105, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte emprunte 1 395 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 mois et 3 jours au terme original du règlement numéro 287 (287-A).

13.01.8.6.

Contribution financière municipale dans le cadre du programme Rénovation Québec - bonification d'un projet AccèsLogis

Considérant le règlement 2012-107 autorisant la Municipalité de L'Isle-Verte à procéder à un emprunt de 56 000 \$ représentant la participation de la Municipalité au projet AccèsLogis Québec;

Considérant que suite à cet engagement municipal, le gouvernement du Québec, par l'entremise du programme de Rénovation Québec s'engage à verser une aide financière (bonification) équivalente;

Considérant que cet emprunt est partie intégrante du financement permanent réalisé ce 15 janvier 2013 (fonds disponibles le 22 janvier 2013);

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que l'aide financière prévue au règlement 2012-107 soit versée à la corporation « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte ».

13.01.10.

Levée de la séance

À 20 h 50, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER